

LE HAMEAU DU PETIT ESSARD

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Clef et locaux

Un état des lieux sera effectué à la reprise des clefs, Le locataire s'engage à rendre les locaux et le matériel dans l'état ou il les a trouvés en début de location. Le matériel devra être rangé, la vaisselle propre et le ménage fait (sauf si option ménage)

Article 2 : Tarifs - annulation

Le prix est fonction de la durée de location, de la période et des options choisies.

Des arrhes de 30 % seront demandé à la location et encaissé, puis 1 mois avant le séjour ou la réception le solde (option comprises).

Une caution de 1000 € + 20 € si location de la vaisselle ainsi qu'une attestation de responsabilité civile seront demandés 1 mois avant la location. Celle -ci sera détruite ou restituée sous 2 semaines.

En cas d'annulation le montant versé par le locataire ne sera pas remboursé (arrhes) et dans les 2 mois qui précèdent, le solde (hors options et caution) ne sera pas restitué,

En cas d'annulation par le Hameau du petit Essard aucun dédommagement ne sera accordé au locataire sauf remboursement des montants de location déjà versé.

Article 3 : Obligations du locataire :

Le locataire se chargera des démarches légales :

- La diffusion de musique et de spectacle vivants fera l'objet d'une déclaration auprès des services compétents.
- L'ouverture d'une buvette fera l'objet d'une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire.
- La location devra respecter les consignes relatives au chauffage, eau, sonorisation et électricité (en aucun cas le locataire ne pourra brancher des appareils susceptible d'endommager l'installation ou dépassant la puissance électrique existante). En cas de non respect de cette règle, les frais de remise en état seront à la charge du client
- A l'issu de la location, le matériel devra être rangé dans la salle, l'électricité éteinte, les robinets fermés et il devra s'assurer de la fermeture des portes.
- 1 forfait ménage de 110 € pourra être réclamé si la salle est laissée sale,
- Nous fournissons le savon, le papier toilette, produit lave vaisselle ainsi que du matériel de nettoyage

L'utilisateur devra effectuer l'enlèvement de la totalité des ordures ménagères, laisser les lieux en parfait état de propreté, procéder au rangement et au balayage des locaux et de leurs abords. Au cas où le nettoyage serait insuffisant, le Hameau du petit Essard se réservera le droit de facturer les heures de nettoyage réalisées par nos soins ou une entreprise extérieure. La caution pourra servir pour couvrir ces frais.

Article 4 : Sécurité :

Dans les locaux et sur le parc il est interdit :

- D'accueillir un nombre de personnes supérieur à 140 personnes

- De fumer dans l'ensemble des locaux
- D'accueillir toute personne en état d'ivresse
- De pratiquer des jeux bruyants, dangereux (les barrières autour de la propriété ne sont pas des jeux, il est formellement interdit de monter dessus)
- L'accès à la marre est interdite et il est de la responsabilité du locataire de veiller à ce que personne n'y accède.
- D'introduire des animaux (sauf en cas d'accompagnement de personnes handicapées).
- D'apposer des affiches et des décorations à l'intérieur comme à l'extérieur, sauf autorisation par le Hameau du petit Essard.
- De condamner les issues de secours et de masquer leur signalement lumineux.
- Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions de sécurité en vigueur.
- **Les pétards et feux d'artifices sont formellement interdits.**

Article 5 : Mezzanine :

Il est formellement interdit de descendre les tables de la mezzanine et de danser à l'étage.

Article 6 : Parking :

Sur les parkings vous devez rouler au pas et à la sortie marquer l'arrêt. Il est interdit de se garer devant la maison à la moricière afin de respecter les voisins.

Article 7 : Cuisine :

La cuisine est un endroit dangereux . Les enfants y sont formellement interdits. Elle doit être restituée dans un parfait état de propreté.

Article 8 :Vols et pertes :

Le Hameau du petit Essard n'est pas responsable des vols et pertes subis par l'utilisateur et ses invités, Le parking n'est pas sous surveillance.

Article 9 : Bruits et nuisances sonore :

Afin d'éviter toute gêne aux riverains, le volume sonore devra être modéré et les portes maintenues en position fermée non verrouillée. La musique est autorisée jusqu'à 2 H du matin. En cas de tapage nocturne, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 10 :Responsabilité du locataire :

En cas de dommages aux bâtiments, matériels ou installations provoqués par lui-même ou ses invités, le locataire s'engage à supporter les frais de remise en état réalisés par le Hameau du petit Essard.

Tout accident corporel ou matériel est imputable au locataire : à charge pour celui-ci de contracter une assurance responsabilité civile et de fournir une attestation pour la constitution du dossier un mois avant la date de réception.

Le locataire et ses invités sont responsables de la sécurité de leurs enfants et doivent assurer leur surveillance notamment sur l'espace naturel, la mare et parkings.